AR Prefecture

043-244301131-20230725-20230725_B_068-AU Reçu le 31/07/2023

 Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » REUNION DU 25/07/2023 DECISION N° 20230725 B 068

Etaient présents: Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY, Martine GINET Était excusée représentée: Claude VIAL: Pouvoir à Frédéric GIRODET, Nathalie JOLIVET: Pouvoir à Christine BONNEFOY

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Commission : Développement Economique :
Objet : Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont : convention précaire d'occupation (bail) à passer avec Pass Emploi Formation

Le Bureau,

N° 20230725_B_068

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

- Approuve la convention précaire d'occupation (bail) à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont à passer avec Mme REFFAD de Pass Emploi Formation dont le siège est Saint Etienne, aux conditions suivantes :
- Module 1 : 60 m²
 Durée : 4 mois
- Loyer mensuel chargé : 433,00 € HT
- Charges mensuelles : 186,00 €
- Loyer mensuel chargé : 619,00 € HT
- Prise d'effet : 21 août au 30 novembre 2023 inclus (Révision du loyer : Le loyer et les charges mensuelles diverses liées au ménage, entretien des espaces verts, maintenance diverse, seront révisés le 1er janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3° trimestre de l'exercice précédent)
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 25 juillet 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET